



Rester le pere legal de mon fils

Par **Benjamin**, le 12/06/2010 à 12:08

Bonjour,

Voilà, j'ai un probleme un peu ambiguë, je vis avec ma compagne depuis 10 ans, nous avons 2 enfants, mais en 2007 nous nous sommes separés, et elle a fait l'erreur de se mettre avec un membre de ma famille (en l'occurence mon frere, malheureusement) et elle est tombé enceinte, ne s'entendant pas avec cette personne, elle le quitte et reviens avec nous (mes enfants et moi-meme) alors enceinte de 3 mois, nous avons reconnu ensemble l'enfant en mairie a son 8eme mois de grossesse, aujourd'hui l'enfant a 2 ans et fait partie pleinement de notre famille sans aucune difference, mais aujourd'hui son soi-disant pere biologique veut contester ma paternité et nous assigné pour une contestation par test ADN.

J'aurai voulu savoir si il etait possible d'empecher cela ?, nous ne voulons pas detruire notre petite famille, sommes nous obligés de faire ces tests ? cette personne pourrait elle avoir des droits sur notre enfant ?

Merci

Par **amajuris**, le 12/06/2010 à 12:15

bonjour,

le test génétique est de droit en matière filiation.

vous pouvez refuser le test ADN mais très souvent le juge prend ce refus comme un aveu.

je ne suis pas biologiste mais je ne suis pas sur qu'un test adn puisse déterminer précisément le père entre 2 frères qui ont un ADN proche.

si la filiation avec votre frère est prouvée il aura des droits mais aussi des devoirs envers son enfant (pension alimentaire).cordialement